

AR Prefecture

006-210600110-20251201-DM2025_60-DE
Reçu le 01/12/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2025/ *60*

DATE D'AFFICHAGE : - 1 DEC. 2025

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - CHAR MUSICAL « BENTY BROTHERS » - PLACE DE GAULLE - SAMEDI 3 JANVIER 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société BB Music, l'intervention du char musical « Benty Brothers » le samedi 3 janvier 2026 à partir de 17h30 sur la place de Gaulle.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la Société BB Music, sise 780, Route de la Grave à L'ESCARENE (06440), d'un contrat de cession portant sur l'intervention du char musical « Benty Brothers » le samedi 3 janvier 2026 à partir de 17h30 sur la place de Gaulle de la commune de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 3400€ HT (TVA 5,5%) soit 3587€ TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le - 1 DEC. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

